



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par :
Isabelle PIRIOU
Tél. : 02 31 30 65 92
Mél. : isabelle.piriou@calvados.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE

Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2017

La commission de suivi de site de la société DPC s'est réunie le mardi 14 novembre 2017 à 14 h 40, à la préfecture du Calvados, sous la présidence de M. Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- M. Hubert SIMON, responsable de l'unité départementale du Calvados de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. Isabelle FREBOURG, chef du bureau des risques technologiques accidentels du service risques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. Sandy VOYEN, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- M. Raphaël LE BRAS, représentant le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS)
- M. Bertrand BRES, représentant le directeur des territoires et de la mer du Calvados (DDTM)
- M. Ludwig WILLAUME, conseiller municipal de Caen
- M. Rodolphe THOMAS, maire d'Hérouville Saint Clair, accompagné de Mme Ghislaine RIBALTA, maire adjointe, et de M. Michel SANS
- Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville, accompagnée de Mme Dominique EVRAT, maire adjointe, de Mme Gaëlle ENFREIN (direction générale des services) et de M. Yann CORNOU (direction des services techniques)
- M. Christian HAURET, conseiller départemental du Calvados
- M. René MAFFEI, représentant le GRAPE
- M. Philippe HUBERT, représentant le syndicat mixte des ports normands associés (PNA)
- M. Antoine DE GOUVILLE, directeur des Equipements Portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie
- Olivier VELASQUEZ, coordonnateur académique "risques majeurs" à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Calvados
- M. David POUCHAIN, chef d'établissement DPC Mondeville, accompagné de Mme Elodie QUENNEVILLE, chef HSEQ
- M. Sébastien LELONG, délégué titulaire CE DPC

Etaient également présents :

- M. Christian LORIOT, chef du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)
- Mme Isabelle PIRIOU, SCPPAT – bureau de l'environnement et de l'aménagement (BEA), secrétaire de la commission

Etaient excusés les membres suivants :

- Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS)
- M. Romain BAIL, représentant la communauté urbaine de Caen La Mer et sa suppléante Mme Nadine LEFEVRE
- M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du Calvados
- M. Denis LOCARD, représentant le GRAPE
- M. Bertrand MARSSET, représentant le syndicat mixte des ports normands associés (PNA)
- M. Arnaud DUCHEMIN, chef de la région Normande du Réseau de pipelines Le Havre-Paris et son suppléant M. Richard MICHEL
- M. Christophe LEMARCHAND, chef de Dépôt Bolloré Energie
- M. Marc RICHOMME, responsable HSEQ de la Raffinerie du Midi

Etaient absents les membres suivants :

- Dominique GIRAULT, de l'Etablissement Infra circulation Normandie de la SNCF et RFF et son suppléant M. Michel GAUMIER

M. GUYON remercie les participants pour leur présence. Après un tour de table, il demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques préalables à formuler avant d'aborder les points à l'ordre du jour. En l'absence de remarques, M GUYON soumet le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS du 25 novembre 2017 à l'approbation des membres. En l'absence d'observations, **le compte-rendu est approuvé**. La société DPC est ensuite invitée à présenter le bilan 2016 de DPC.

M. POUCHAIN présente les différents points du **bilan de l'activité de DPC en 2016**, à savoir :

- Les activités du dépôt
- Les travaux engagés pour la Prévention des Risques
- Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- les actions de formation
- l'évaluation et l'identification des risques d'accidents majeurs
- les contrôles et vérifications
- les exercices
- Retour sur les événements
- Programme de réduction des risques

Un point sur les dispositions prises en matière de sûreté du dépôt est également réalisé en séance.

Mme RIBALTA revient sur les téléjaugeurs dont il avait été fait mention lors de la CSS de l'année précédente. M POUCHAIN assure que ces équipements (de technologie radar) sont aujourd'hui opérationnels. Par ailleurs, les photos présentées après le bilan d'activité 2016 montrent les différents tronçons des caniveaux qui ont été créés pour réduire les risques, comme prescrit par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 et pris en compte par le PPRT.

M. LE BRAS s'interroge sur le projet d'équipement de couronnes sur les bacs et le suivi des audits internes. Mme QUENNEVILLE répond que le projet consiste en la mise en place de couronnes sur tous les réservoirs aériens du dépôt 1 et qu'à ce stade, seuls les travaux préparatoires de génie civil sont en cours de réalisation et que la pose des couronnes est prévue en 2018.

M. POUCHAIN précise que DPC compte une dizaine d'auditeurs sur l'ensemble des dépôts, ce qui permet une harmonisation des procédures, et qu'aucun écart en matière de sécurité n'a été relevé, les écarts constatés concernant la qualité.

Mme QUENNEVILLE explique que les audits font l'objet de rapports précisant les points d'amélioration sur les questions de conformité et les propositions sont suivies de mesures correctives dont la réalisation est vérifiée lors des audits suivants.

Pour répondre à M. THOMAS sur la conformité des mesures de maîtrise des risques, Mme FREBOURG rappelle que la DREAL diligente sur le site des inspections et ce au moins une fois par an, les dernières ayant eu lieu les 9 décembre 2016 et 20 juillet 2017. Ces inspections permettent de porter des regards croisés sur les installations et leurs modes d'exploitation. Les éventuels écarts constatés sont signifiés par courrier à l'exploitant avec demande d'actions correctives.

M. LE BRAS rappelle que le déclenchement du POI est fait à l'initiative de l'entreprise. Il indique que l'exercice opéré par le SDIS est un exercice de cadre et de moyen de lutte contre les phénomènes dangereux liés aux liquides inflammables. Le dépôt est autonome, le SDIS ne s'intègre au dispositif qu'en cas de carence de l'exploitant. Le SDIS est dorénavant mieux armé sur ce type d'installation.

M. POUCHAIN précise que le réseau sur-pressé a été mis en place et est signalé par une couleur différente sur le plateau incendie.

M. VOYEN informe les membres de la commission que le plan particulier d'intervention révisé (PPI) sera bientôt signé et sera suivi d'un exercice collectif en 2018 associant les 4 communes concernées.

Mme FREBOURG présente l'avancement de la mise en oeuvre des dispositions du PPRT.

Le PPRT a été approuvé le 14 avril 2015 et concerne les communes de Mondeville et de Hérouville Saint Clair. Outre la réglementation des projets, le PPRT prévoit des prescriptions relatives à l'existant (usages, constructions, infrastructures, ...). Celles-ci comportent principalement des mesures foncières, des travaux prescrits aux logements et des mesures d'information et d'alerte pour les usagers des infrastructures de transport.

Le financement par défaut des mesures foncières (instauration de 8 secteurs de délaissement) est en vigueur depuis le 14 août 2016. Un arrêté préfectoral est en cours de finalisation pour faciliter la mise en oeuvre de ce financement (retardé par une évaluation complémentaire requise pour l'un des immeubles en secteur de délaissement et remise courant octobre 2017). Une information des riverains concernés a été réalisée le 19 octobre 2017 par la DDTM14 et la DREAL avec le concours des communes concernées. La mise en oeuvre des mesures foncières de délaissement est à l'initiative des propriétaires. Dans certains cas, il est possible d'envisager des mesures alternatives aux mesures foncières, financées de la même façon que ces dernières, pour les constructions autres que les logements, dès lors qu'elles apportent une amélioration substantielle de la protection des personnes pour un coût ne dépassant pas celui des mesures foncières auxquelles elles se substituent.

Concernant les travaux prescrits aux logements, environ 20 logements sont potentiellement concernés dont 10 en secteur de délaissement. Seuls 4 d'entre eux sont éligibles à un accompagnement financier et technico-administratif car propriété de personnes physiques ou de SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés. Le dispositif d'accompagnement technico-administratif est en place depuis août 2017. La convention de financement des travaux est en préparation. Une information des riverains concernés a été réalisée le 19 octobre 2017 par la DDTM14 et la DREAL avec le concours des communes concernées.

S'agissant des mesures d'information et d'alerte pour les usagers des infrastructures de transport, la teneur des informations et les panneaux pour les modes doux de transport ont été définis (existence risques, attitude et replis possibles en cas d'alerte), leur financement est assuré par la société DPC et leur mise en place sera effectuée par la commune de Mondeville.

Mme QUENNEVILLE explique les raisons du retard pris pour la réalisation des 3 panneaux qui devraient pouvoir être installés prochainement.

Une étude a été réalisée par le CEREMA et financée par l'État (DIRNO, MTES) pour examiner et définir les mesures organisationnelles appropriées, en vue d'interdire l'accès au périmètre d'exposition aux risques du PPRT en cas d'alerte. La dernière réunion des parties prenantes pilotée par la DDTM14 a eu lieu le 6 octobre 2017.

Mme FREBOURG confirme l'observation émise par M. MAFFEI, à savoir que le dépôt pétrolier va faire l'objet de prescriptions complémentaires soumises à l'avis du CODERST du 21 novembre prochain. Ces prescriptions concernent la réalisation d'une tierce expertise des mesures de réduction des risques mises en place.

Mme FREBOURG fait état de l'évolution des dispositions réglementaires :

Le décret n°2017-780 du 5 mai 2017 actualise les dispositions réglementaires relatives aux PPRT en application de l'ordonnance du 22 octobre 2015 et en particulier :

- supprime (article 3) la note de présentation de la liste des documents constitutifs du PPRT, y compris pour ceux déjà approuvés (article 10), mais prévoit qu'une notice, présentant les mesures prévues par le PPRT et leur justification, accompagne le projet de plan lors de la consultation des POA et lors de l'enquête publique
- précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'information prévue pour les biens autres que les logements situés en zone de prescription (modification des articles R125-24 et R125-26 du CE relatifs à l'Information Acqureur / Locataire (IAL)).
- prévoit que l'abrogation d'un PPRT est soumise à consultation préalable du CODERST

La parution du résiguide « Activités » qui a pour objectifs de vulgariser les principes de la prévention et de la gestion des risques, donner des points de repère pour définir des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées et fournir sous forme de fiches techniques des informations approfondies en la matière (fiches Experts). Ce résiguide s'adresse aux responsables d'activités en zones bleues des PPRT pour les deux premières parties, aux bureaux d'études pour les fiches Experts (issues du recueil technique rédigé par l'INERIS en 2016). Il peut également aider à la définition de mesures alternatives aux mesures foncières dans les zones rouges des PPRT. Le résiguide introduit la notion de dynamique des phénomènes dangereux considérés (immédiate, temporisée ou retardée) et son articulation avec la nature des mesures de protection envisageables. Le résiguide « Activités » est accessible à l'adresse suivante : www.amaris-villes.org

Concernant la sûreté, une instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 distingue :

- les informations non confidentielles, utiles pour l'information du public pouvant être diffusées
- les informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées (accessibles par les membres du CODERST sous conditions de confidentialité tracées, pouvant être évoquées en réunion de CSS sans figurer dans les documents remis aux participants ni dans les CR de ces réunions, pouvant être consultées en préfecture sous conditions par les riverains, BE, professionnels du droit, 1/3 expert, CHSCT, commissaires enquêteurs, instances locales...)
- les informations non communicables et non consultables.

M. CORNOU s'interroge sur les modalités d'information du PPRT auprès des ERP et de la population en faisant référence à un courrier de la préfecture. M. VOYEN apportera une réponse sur ce point.

Questions diverses

Mme QUENNEVILLE informe les membres de la commission de l'installation de nouveaux voisins, une brocante et une boîte de nuit.

Mme BURGAT annonce que le nécessaire a été fait pour que le « Bocal » ferme. Elle va demander à la police

municipale de constater l'existence de la brocante dont l'activité n'a pas été autorisée ainsi que celle d'une cantine. Elle déplore les pratiques de certains propriétaires qui connaissent le PPRT mais louent cependant leurs locaux pour des activités non autorisées.

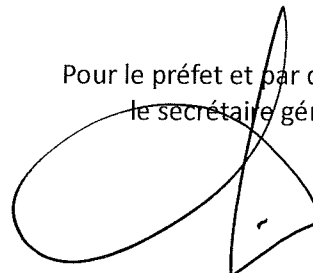
M. VOYEN invite la ville de Mondeville à transmettre les constats officiels au préfet et à saisir la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen afin qu'une visite de cet ERP puisse être diligentée. En cas d'avis défavorable, le maire de Mondeville pourra s'appuyer sur cet avis afin de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité sous peine de risquer une fermeture administrative par arrêté municipal.

M. MAFFEI revient sur une interrogation de M. LOCARD exprimée lors de la réunion de la CSS précédente concernant la réduction du périmètre de risque. Mme FREBOURG indique qu'il convient pour l'instant de consolider le périmètre actuel avant d'examiner la possibilité de réduction supplémentaire.

Mme RIBALTA mentionne les infrastructures situées en zone rouge et la nécessité de pouvoir circuler sur la presqu'île. Concernant le développement de la presqu'île, M. LE BRAS répond que l'installation du tramway se fera en dehors du périmètre de danger de DPC mais que le flux de transport de matières dangereuses généré indirectement par ces installations représente un risque certain qui devrait être traité dans le cadre de la création d'une desserte portuaire par Colombelles.

Les membres de la commission n'ayant pas d'autres observations à formuler, la séance est levée à 16h20.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Stéphane GUYON

